

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
Société d'Investissement à Capital variable
Régie par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Parue au JORT n°59 du 24 juillet 2001
Siège social : 1, Place Pasteur - 1002 TUNIS Belvédère –
RC : B131032002

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
RESOLUTIONS DEFINITIVES
EXERCICE 2007**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constate que le capital social était composé de 1 380 988 actions au 31 décembre 2007.

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de répartition du résultat et décide que les revenus distribuables constitués :

- Des sommes distribuables de l'exercice, soit 5 606 810 ?766 dinars,
- et du solde du compte de régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tel qu'il sera arrêté à la date de mise en paiement du dividende;

seront intégralement distribués aux actionnaires sous forme de dividendes en numéraire.

Le dividende est fixé à 4,059 dinars par action de nominal 100,000 dinars.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour fixer la date de mise en paiement du dividende et arrêter à cette date le montant du résultat distribuable selon les règles ci-dessus définies ainsi que l'éventuel report à nouveau.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes établi en exécution de l'article 200 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale prend acte du départ de Mr CHROUDA Chokri en sa qualité d'administrateur, à la suite de la fin de ses services à l'UBCI et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion au titre des exercices écoulés.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.